

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.



La rédaction ne répond pas des articles communiés et ne s'engage pas de les renvoyer. Toute lettre non adressée ou insuffisamment adressée sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION
76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

VILLE DE LYON		PRIS DE L'ABONNEMENT	
Ville de Lyon	10 fr.	Trois mois	20 fr.
Département du Rhône	11 fr.	Six mois	30 fr.
Département limitrophe	12 fr.	Un an	40 fr.
Autres départements	13 fr.		
			48 fr.

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS
partent des 1^{er} et 15^e de chaque mois.

Gérant :
G. GUICHARD
Imprimerie de H. Biret, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur le poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 28 Décembre

On a souvent accusé les journaux de l'opposition d'être d'un pessimisme systématique et d'en arriver quelquefois jusqu'à dénaturer les faits dans le but de s'en forger des armes contre le pouvoir. Cette accusation a bien pu, dans certaines occasions, ne pas manquer de quelque fondement, mais l'opposition, il faut bien le dire, pouvait même alors trouver son excuse dans l'optimisme tout aussi systématique des journaux ministériels.

Les temps aujourd'hui sont changés. Ce sont précisément les organes de la presse officielle qui depuis quelques jours se font les échos des bruits alarmants et sont les premiers à constater les tristesses de notre situation présente. Cette satisfaction intime à la fois et rayonnante qui est en quelque sorte la grâce d'état des hommes montés au pouvoir semble avoir fait place à un sentiment d'inquiétude et de découragement qu'on ne cherche plus à dissimuler.

Ce pays malade qu'après le 24 mai l'on avait la prétention de guérir, se trouve réfractaire aux remèdes de « l'ordre moral » et la faculté, nous voudrions dire le ministère, commence à se convaincre des fâcheux effets de ses procédés curatifs. C'est du moins ce qu'on pourrait croire d'après le langage de ses journaux. Les docteurs inconnus qui ont pris la France pour sujet de leurs expériences empiriques s'aperçoivent enfin combien s'est aggravée la maladie et, à court de ressources et d'inventions, il ne leur reste plus qu'à faire l'aveu naïf de leur impuissance. « Nous avons franchement indiqué le mal, dit la Presse, mais nous ne prétendons pas indiquer le remède. »

L'on ne saurait plus galamment se tirer d'affaire et l'on serait tenté de penser que les conservateurs, plongés dans la léthargie par quelque puissance magique, se réveillent enfin au bout de six mois. Ne semblerait-il pas périlleux après tout d'exiger d'eux autre chose qu'une tardive déclaration de leur impuissance, et ne doit-on pas jusqu'à un certain point leur tenir compte de leurs vœux? Cette franchise, à laquelle ils ne nous avaient guère habitués, aura du moins servi à éclairer d'une lumière éclatante le pénible tableau d'une situation dont ils doivent attribuer en grande partie la cause à eux-mêmes; mais si le sujet n'en était si triste, rien ne serait plus comique que la surprise effarée qui tout d'un coup les a saisis en présence de leurs propres œuvres. Ils sont maintenant les premiers à s'alarmer des embarras et des difficultés qui naissent à chaque instant sous leurs pas. Mais maintenant qu'ils ont donné la juste mesure de leur valeur, le moment ne semblerait-il pas venu pour eux de laisser à d'autres mains le soin de nos destinées?

La confession qu'ils font de leur incapacité est, nous en convenons, d'autant plus louable, qu'elle a dû leur coûter davantage; mais, de leur part, elle ne saurait suffire; il faut encore, il faut surtout qu'ils se retirent pour faire place à de plus habiles. Le pays se rend compte de ses maux, et il a dans sa guérison une confiance plus virile qu'il ne pensait. Qu'on le laisse un peu plus à lui-même, et ses forces ne tarderont

pas à se refaire. Au lieu de chercher, dans des discussions byzantines, à restreindre son droit de suffrage, qu'on gouverne une bonne fois dans le sens des électeurs avec le suffrage universel, et, comme le disait naguère M. Laboulaye à la commission des lois constitutionnelles, « que le gouvernement fasse ce que le peuple veut; que la République soit proclamée et acceptée, et toute la situation sera changée. »

INFORMATIONS POLITIQUES

On écrit de Versailles, le 27 décembre :
On annonce un mouvement sous-préfectoral assez important. Une partie du mouvement paraîtra probablement demain. L'Officiel de mardi contiendrait la suite.
On ne prévoit pas, pour le moment, de nouvelles modifications préfectorales.
La commission du budget a continué, le 27 décembre, l'examen du compte de liquidation au point de vue de la réorganisation de l'armée. Les délibérations sont tenues secrètes.

La commission de décentralisation a repoussé par sept voix contre cinq une proposition de M. Fresneau sur l'organisation municipale comme d'une application trop difficile.
Elle a commencé l'examen d'une proposition de M. Adnet proposant la création d'un conseil général de la commune qui serait composé de citoyens payant un faible impôt.
La commission a renvoyé à lundi l'examen de cette proposition. Elle a en son ordre du jour les propositions de MM. de Kerdel et Vingtain, le rapport de M. de Chabrol et la proposition de M. Raudot.

La discussion qui se poursuit au sein de l'Assemblée nationale inspire à la Semaine financière une réflexion pleine de justesse :

Le temps que l'on passe à discuter — dit notre confrère — enlève, il faut le reconnaître, une partie de leur efficacité aux nouveaux impôts. Le commerce, prévenu, a le temps de s'approvisionner, et il use dans une large mesure des facilités qu'on lui laisse.
C'est ainsi, par exemple, que pour les vins menacés d'un surcroît de droits à l'entrée, un large mouvement d'expéditions, s'est déjà dessiné, à ce point qu'on signale un commencement d'engorgement sur certaines lignes et dans certaines gares de chemins de fer, et il est à craindre que l'expérience de 1872 ne se renouvelle en 1874, c'est-à-dire que des impôts, annoncés longtemps à l'avance, ne donnent rien ou presque rien pour une bonne partie de l'année qui verra leur mise en perception.

La droite s'est réunie avant-hier soir à Versailles.
On dit les chevaux-légers fort émus, sinon de la loi des maires, du moins à propos de la loi des maires. Ils paraissent craindre qu'après avoir obtenu cette loi de la complaisance de la droite, le gouvernement ne la fasse servir à ses plans particuliers, qui sont ceux du centre droit, et renonce à la compléter par la loi d'organisation municipale, à laquelle les chevaux-légers tiennent beaucoup.
C'est en vain qu'il leur est venu l'idée de faire un engagement formel à ce sujet. Ils ont dû se contenter de promesses vagues qu'ils regardent comme tout à fait insuffisantes.
Dans la réunion d'avant-hier, la droite a dû délibérer sur l'attitude à tenir en présence de cette situation.

On nous écrit :
Les diverses fractions de la gauche se sont

misés d'accord relativement à la nomination des commissions qui devront examiner le projet de loi sur la librairie déposé récemment par M. le ministre de la justice.
Voici la liste des candidats arrêtés en commun :
MM. Pelletan, Lanfrey, Delorme, Leblond, Robert de Massy, Cazot, Vigneaux, Paul Morin, Albert Grévy, Bertaud, Brisson, Lepère, Lacaze et Paris (Calvados).
C'est mardi prochain que la commission sera nommée par les bureaux.

On lit dans l'Opinion nationale :
Le nombre des faillites augmente chaque jour à Paris d'une manière inquiétante. On a rarement assisté à une période aussi néfaste que celle que nous traversons.
Grandes entreprises, petit commerce, fabrication, gros, détail, industrie de luxe ou de première nécessité, tout est en souffrance.
Ce n'était pourtant pas ainsi du temps de M. Thiers.

L'entrée en France des cinq journaux suisses : la Patrie de Genève, le Nouvelliste vaudois, le National de Neuchâtel, le Progrès de Berne et les Etats-Unis d'Europe, journaux anti-cléricaux, vient d'être interdite.

Nous résumons ainsi les dernières nouvelles sur les élections d'Alsace-Lorraine :
L'Alsace et la Lorraine seront appelées, pour la première fois depuis l'annexion, le 1^{er} février 1874, à nommer des députés à l'Assemblée allemande. Mgr Dupont des Loges, évêque de Metz, a été choisi pour candidat par ses concitoyens. M. Eugène Rousset a été nommé par M. Gustave Bergmann à Strasbourg.

M. Gustave Bergmann, candidat du parti alsacien pour les élections au parlement allemand, a accepté la candidature pour Strasbourg. Il reconnaît sans réserves, dans sa déclaration, que l'Alsace-Lorraine fait partie de l'Allemagne au point de vue politique. Il exprime l'opinion que le désir des Alsaciens, députés au parlement allemand, sera de travailler à l'établissement des garanties constitutionnelles pour les personnes et des libertés supprimées pendant la dictature.
M. Bergmann déclare, en outre, que l'Alsace-Lorraine doit être indépendante de la chancellerie fédérale au point de vue administratif et financier, de telle sorte que le pays obtienne une constitution et une assemblée législative particulières et soit placé, en ce qui concerne son autonomie, au même niveau que les autres pays de l'empire.

M. Bergmann demande, enfin, que les députés se fassent, au parlement, les interprètes des vœux exprimés par les conseils du cercle.
M. Baul Besançon, maire et conseiller général démissionnaire, a refusé la candidature au Reichstag et rentre dans la vie privée, où il suivra les regrets et la reconnaissance de tous les Messias. On parle de M. Valette comme devant le remplacer.
M. Valette, qui était jusqu'à présent étranger à la politique, accepterait, dit-on, le mandat de ses concitoyens par pur dévouement aux intérêts de sa ville natale.

On écrit de Colmar au sujet des prochaines élections du Reichstag :
Un groupe d'électeurs de notre ville a offert, pour la circonscription de Colmar, la candidature au Reichstag à M. Ignace Chauffour, avocat et ancien député à l'Assemblée constituante en 1848.
Nous ne savons encore si M. Chauffour voudra bien accepter cette candidature. Un fait est certain, c'est que personne ne présente autant de garanties pour bien représenter et défendre efficacement les intérêts de l'Alsace.
Le succès de l'élection de notre honorable concitoyen ne laisse aucun doute. Il jouit d'une popularité justement fondée sur les ser-

vices rendus et sur son profond attachement au pays.

On se rappelle peut-être le différend qui s'est produit entre le Folkething et le ministre danois au sujet du vote du budget de 1874, et qui avait motivé un décret de prorogation.

Les nouvelles élections qui ont été faites depuis, loin d'avoir diminué les forces de l'opposition, l'ont rendue encore plus compacte. L'Assemblée a voté, il est vrai, le projet de budget, pour ne pas entraver les services publics, mais en même temps elle a rédigé une adresse par laquelle elle prie le roi de changer ses ministres. Cette requête, votée par le Folkething à la majorité de 59 voix contre 32 (la Chambre basse du Rigsdag compte 102 membres, la Chambre haute ou Landsting en a 66), cette requête, disons-nous, a été présentée au roi, qui s'est borné à répondre qu'il consulterait son ministère. Celui-ci va donc se trouver jugé et partie dans sa propre cause.

On lit dans le Memorial diplomatique :

La petite principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt subit en ce moment une crise constitutionnelle d'un nouveau genre.
Le gouvernement se trouve dans l'impossibilité d'assembler le Landtag, attendu que plus de la moitié des membres démissionnent, conformément à la constitution locale refusant d'exercer leur mandat, alléguant leur dissidence personnelle - avec leur souverain ou leur ministre.
Le ministère de Rudolstadt se compose d'un ministre unique, qui a, il est vrai, un suppléant, lequel est chargé en même temps de la section des finances et de celle des affaires du culte et de l'enseignement.
Quand au Landtag ou Diète, il est formé par quatre députés pris parmi les personnes les plus imposées et de douze élus par voie d'élection générale.
La population totale de la principauté est de 75,000 habitants environ.

Les deux Chambres italiennes ont voté récemment une loi qui abolit la traite des enfants. Nous ne verrons plus ces pauvres petits êtres que de misérables patrons entraînaient loin de leur famille et de leur pays pour les dresser aux divers emplois d'une mendicité plus ou moins déguisée; nous ne les verrons plus nous tendre la main en pleurant, pour obtenir de notre pitié une aumône qui ne leur profitera pas.
A cette époque de l'année, où tous les enfants sont en joie, les législateurs italiens ont été bien inspirés en songeant à ces malheureuses victimes d'une spéculation odieuse. Ils n'ont pas voulu se séparer pour prendre leurs vacances de Noël avant d'avoir adopté une loi qui les protégera efficacement. C'est une bonne éternelle.

Il est interdit de louer ou de consigner à un titre quelconque des enfants de l'un ou de l'autre sexe au-dessous de 18 ans pour être employés dans les professions ambulantes (saltimbanques, joueurs de harpe, montreurs de bêtes, etc.) Ceux qui les louent à l'intérieur du royaume sont punis d'un emprisonnement de 1 à 2 mois et d'une amende de 50 fr. à 200 fr., et ceux qui les gardent auprès d'eux, d'un emprisonnement de 3 à 6 mois et d'une amende de 100 fr. à 500 fr. Si l'enfant doit être conduit et employé, à l'étranger, la peine pour ceux qui l'ont loué est de 6 mois à 1 an d'emprisonnement et de 100 fr. à 500 fr. d'amende, et pour ceux qui l'ont employé d'un emprisonne-

ment de 1 à 2 ans et d'une amende de 500 fr. à 1,000 fr. Dans le cas où l'enfant serait abandonné ou maltraité, la peine est élevée et peut être portée à 3 années d'emprisonnement. Ceux qui usent d'artifice et de séduction ou de violence et de fraude pour enlever ou faire enlever des enfants âgés de moins de 18 ans sont passibles de punitions qui varient encore suivant que les enfants sont employés en Italie ou à l'étranger, suivant qu'ils ont été maltraités ou non; et les coupables peuvent être condamnés à 10 ans de réclusion si les malheureuses victimes enlevées et transportées hors du royaume y ont été abandonnées.

Tous les contrats en matière de louage d'enfants sont déclarés nuls et non avenue.

Tous ceux qui emploient des enfants doivent les restituer à leur famille et les rapatrier à leurs frais dans un délai de quatre mois.

Il est enfin décidé que les orphelins seront recueillis dans une maison d'éducation et de travail, aux frais de l'Etat, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur majorité.

Telles sont les dispositions principales de cette loi, qui est à la fois un acte d'humanité et de sage politique, et qui n'intéresse pas seulement l'Italie mais toutes les nations voisines.

L'ensemble de ces mesures rigoureuses mettra fin, nous l'espérons, à cette émigration qui infestait l'Europe de petits vagabonds et préparait à l'Italie une bien triste génération.

La question ouvrière en Angleterre.

Les progrès des trades Unions en Angleterre et leurs exigences croissantes ont déterminé la création d'une fédération nationale de manufacturiers, d'entrepreneurs et de capitalistes, décidés à tenir en échec leurs ouvriers.
La lutte entre le capital et le travail en prendra un caractère plus général et certainement plus envenimé. Aussi la presse anglaise n'est-elle pas sans inquiétude.

Le ministre de l'intérieur, M. Lowe, a reçu, il y a peu de jours, une députation de la nouvelle association présentée par plusieurs membres influents de la Chambre des Communes. Il n'a pu naturellement que prendre acte de leurs réclamations et de leur programme. Celui-ci a surtout un caractère négatif, il est exactement le contre-pied des demandes portées devant le Parlement par les sociétés ouvrières.
Ainsi la fédération s'opposera :
1° A toute modification de l'acte connu sous le nom de Criminal Law Amendment Act;
2° Elle combattra tout rappel des lois pénales qui atteignent les ouvriers;
3° Elle refusera toute modification à la législation actuelle concernant les coalitions;
4° Elle repoussera la révision des règlements législatifs déterminant les relations entre les maîtres et les ouvriers;
5° Elle dirigera tous ses efforts contre le vote de tout projet modifiant le paiement du salaire;
6° Elle usera de toute son influence pour empêcher de consacrer législativement le principe d'une indemnité à accorder aux ouvriers en cas d'incapacité de travail résultant d'accidents dans l'atelier;
7° Enfin, elle fera tout pour empêcher que la journée de travail soit réduite à neuf heures.

Citer qu'un exemple, le système qui consiste à payer les ouvriers en marchandises pour réaliser un bénéfice sur leurs salaires est certainement une flagrante injustice. De même la réduction du travail à dix heures n'a pas nuit à la production industrielle et l'on peut espérer qu'un abaissement d'une heure encore, pourvu que l'ouvrier consacrer ses loisirs, non au cabaret, mais à la culture de son intelligence et à son repos physique au sein de sa famille, n'aurait pas de mauvais résultats.

Si donc une transaction n'intervient pas, et si les deux partis s'obstinent dans leurs résolutions respectives, il ne pourra sortir de la situation que des conséquences fâcheuses aussi bien pour les ouvriers que pour les entrepreneurs d'industrie. Les Trades Unions, se sentant menacées, parlent d'une solidarité complète de leurs intérêts, et, avant peu, il faut s'attendre, en face de la fédération nationale des capitalistes, à voir surgir la fédération nationale des ouvriers. Déjà, une réunion préparatoire a été tenue à cet effet et la proposition a été votée en principe.
(Indépendance belge.)

Mort de François-Victor Hugo

Victor Hugo vient encore d'être frappé dans sa famille, et d'une manière bien cruelle. François-Victor Hugo est mort hier matin à Paris.
Il était frère cadet de Charles, décédé subitement à Bordeaux, en janvier 1871.
D'une nature moins ardente et moins fougueuse peut-être, mais plus tendre et plus dévouée, François-Victor Hugo s'attacha à adoucir pour son père les premières heures de l'exil.
On se souvient encore de la conversation qu'échangeaient en ce triste moment le père et le fils.
— Je regarderai l'océan, dit l'un.
— Je traduirai Shakespeare, répondit l'autre.
C'est, en effet, pendant les trois premières années passées à Jersey, puis à Guernesey, qu'il entreprit et termina sa traduction de Shakespeare, la meilleure de toutes, où il a trouvé le moyen d'être à la fois fidèle au texte et à la couleur.

On sait combien nous avions besoin d'un tel ouvrage de Ducis; François-Victor s'en était courageusement chargé et y avait admirablement réussi.
Après être consacré pendant un an au journalisme, dans le premier Evénement, à la traduction et aux recherches historiques; il a publié, outre sa traduction, une histoire fort intéressante sur Jersey.
François-Victor n'est pas mort subitement comme son frère aîné. Il a succombé à une longue et douloureuse maladie, à une inflammation des os.
Il y avait dix-huit mois que cette maladie le rongait. Plusieurs fois son état avait été désespéré, et de jour en jour on redoutait une catastrophe.

Hier, dans la nuit, le malade s'est plaint avec angoisse; le médecin appelé en toute hâte n'a pu cacher à la famille que l'agonie commençait. Victor Hugo prévenu aussitôt est accouru chez son fils, au n° 20 de la rue Drouot. Madame Charles Hugo n'a pas quitté le chevet du malade pendant toute la nuit, et hier à midi cinq minutes, François-Hugo rendait le dernier soupir dans les bras de son père.
MM. Vacquerie, Maurice, Lockroy et les intimes du poète se sont immédiatement rendus au lit de mort avec madame Jules Simon et toute la famille. Victor Hugo a été arraché pendant deux heures à cette scène de larmes et n'est revenu qu'à sept heures un quart, appuyé sur le bras d'un ami. Nous l'avons vu à ce moment au bas de l'escalier; il était courbé en deux et pouvait à peine monter les marches...
Victor Hugo n'a plus pour famille que ses petits-enfants. La mort lui a pris tout le reste.
(Evénement.)

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON Du 29 Décembre 1873.

LA BAGUE DE CHANVRE

Aventures du chevalier de Keramoour

par M. PAUL FEVAL.

Un coup de feu venait de retentir. J'eus comme une vision dans la nuit. Il me sembla que l'Amazonne de la forêt de Rennes se penchait au-dessus de moi avec son petit fusil tout fumant. Je ne crus pas à cela. Le sens s'abandonnait. J'étais littéralement criblé de blessures et de hémorragies.

Le dernier son que j'entendis comme un rêve fut un cri, répété des deux côtés de la route :
— Egaillez-vous, les gars ! A la déronde ! Vlà le monde qui s'en revont de l'assemblée du Mi-Mai !

XXIV

M. Hédon de Pelhédou.

Je m'éveillai au milieu d'une scène tellement bizarre que je doutai du témoignage de mes yeux.
J'étais entre Hermine et Catiche qui me tapaient toutes deux dans les mains. Joson Menou m'inondait d'eau qu'il avait été puiser

au Vesvron dans une de ses grandes bottes. Elle était encore à demi pleine et j'étais aux trois quarts noyé.
Tout autour de moi, il y avait des gars et des filles endimanchés du haut en bas, qui bavardaient le patois de Vitré avec un zèle extraordinaire : de bons gars et de bonnes filles, car ils appelaient le gros tuteur « not' maître ».

On haïchait le peuplier, et je me souviens que chaque coup me répondait dans la tête. Les travailleurs abondaient, la brèche se faisait rapidement.
M. Hédon de Pelhédou se tenait à la portière de la chaise et parlait à ses tenants en brandissant son fameux tromblon. Son énorme visage était éclairé par deux ou trois chandelles de résine.

— J'ai tué l'écurier de ma nièce et pupille, disait-il; c'est malheureux, mais je ne l'ai pas fait exprès. Je prendrai soin de sa veuve. Je la rendrai riche, ou tout au moins je lui servirai une bonne petite pension viagère. D'ailleurs il fallait frapper un grand coup. Mlle de Bois-le-Roy était en péril. L'épingle a fait mordre la poussière à plus de vingt brigands, ou tout au moins.

— Foi de Dieu ! gronda Joson, il n'en est tombé que douze et un fait le reste.
— Tu seras récompensé, toi, l'homme qui étrénué ! lui cria M. de Pelhédou; demande-moi tout ce que tu voudras, ou tout au moins un écu de six livres.
— Et nous ! et nous ! criaient les vrais sauteurs, les paysans et les paysannes dont le retour avait mis en fuite les maléfiteurs.

— Vous aussi, mes enfants. Vous aurez de l'argent blanc en veur-tu en veur, ou tout au moins, chacun une jolie piécette de douze sous, et les femmes six sous, à prendre sur les fermages du jour Saint-Jean.
On protesta, mais seulement sur la question du terme; le chiffre en lui-même fut trouvé raisonnable à condition qu'il fut payé comptant.
— Vous êtes bien heureux d'avoir tant de courage, disait Hermine à Catiche. Si j'avais osé faire comme vous et me servir des pisto-

lets, peut-être que les brigands auraient fui dès le commencement.
— Chère enfant, chacune de nous est dans son rôle, répondit Catiche sans s'expliquer davantage.
— Sans vous, continua M. de Bois-le-Roy, M. le chevalier était un homme mort.

— Le chevalier et moi nous sommes de vieux amis, murmura Catiche en souriant.
— Puis elle baissa la voix pour demander :
— S'il vous aimait, l'aimeriez-vous ?
— Le voilà qui s'éveille ! dit Hermine préciptamment.

Cela lui évita de répondre, mais un rouge vif avait remplacé le pâleur délicate de ses joues.
Je pressai les deux mains qui tenaient les miennes. Celle d'Hermine se réchauffa pas ! dit-elle.
— Vous voilà encore qui n'osez pas ! dit mon amazone d'un ton de reproche.

Elles devaient se connaître autrement que par cette rencontre.
Moi, je ne sais pourquoi ma première pensée, qui était encore bien chancelante, s'éleva vers les vieux pays, la-bas, de l'autre côté de Rennes, de Vannes aussi, et aussi de Lorient. Je revis les grands bois de Keramoour et cette large étoile formée par les cinq routes dont trois descendaient à la mer.
Derrière ces deux sourires qui éclairaient et saluaient mon retour à la vie, il y avait un autre visage qui me souriait aussi, mais bien tristement. C'était Yvette, ma pauvre petite cousine, dont les yeux rieurs étaient moitiés, et qui semblait me dire :

— Gaston, est-ce que tu vas déjà m'oublier ?
De compte fait, il y avait huit mois, y compris le pauvre vieil écurier qui avait été mitraillé par derrière et presque à bout portant.
Parmi les cadavres se trouvait celui du grand diable qui m'avait tenu sous son épée. La balle du petit fusil de Catiche lui avait fracassé la nuque. Il fut reconnu pour un ancien valet du vicomte de Saint-Pierre, qui s'était établi marchand de bois aux envi-

rons.
L'apôtre Saint-Pierre lui-même, et généralement tous les blessés, avaient été enlevés.
Quand l'arbre fut coupé et que la brèche fut faite praticable, il pouvait être dix heures de nuit. La lune éclairait.

M. Hédon de Pelhédou, du haut de sa portière, remercia noblement les travailleurs et distribua même quelques pièces de menu menu monnaie.
Les deux valets, le postillon et les deux paysans étaient fidèlement revenus après la bataille gagnée.
— Mes enfants, dit M. Hédon, je vous remercie, quoique, en définitive, vous n'avez fait que votre devoir. Vous vous êtes comportés bravement, ou tout au moins aussi bien qu'on peut l'attendre de pauvres gens de votre espèce. Tout le monde n'est pas bourgeois de Vitré, Dieu merci !

Joson qui m'aidait à me relever, sur l'ordre de M. de Bois-le-Roy, me dit à l'oreille :
— Je n'aime point ce gros pourcau-là, sans respect, monsieur le chevalier. Il voudrait cher au prix où était le lard à la foire passée d'Hennebont. Misère ! s'il n'y avait eu que lui, c'est moi qui l'aurais laissé saigner !

J'étais faible à ne pouvoir me tenir sur mes jambes. M. Hédon continuait :
— M. Leher, qui, en son vivant, avait l'honneur d'être l'écurier de ma nièce, aurait dû se ranger quand j'ai tiré. Le bon sens l'indique. Son malheureux sort vous prouve la bonté de mon épingle; elle m'a coûté, du reste, un prix assez considérable. M. Leher aura des funérailles somptueuses, ou tout au moins convenables pour un homme de sa sorte. Je ne veux rien devoir à personne : tel est mon caractère.

— Oh ! que oui-bien ! fit Joson Menou, que j'aurais laissé carabouillaminer, pour sûr !
— De ce pas, poursuivait toujours le tuteur de « ma fortune », je me rends à Paris pour marier ma nièce et pupille, ou tout au moins pour essayer, car je veux qu'elle ait un tabouret à la cour. Nous descendrons chez monsieur mon cousin, par alliance, Terray du Coudray, propre frère de l'abbé Terray, contrôleur général des finances, et j'obtiendrais de lui une diminution de vos tailles.

Ceci eut quelque succès, plusieurs voix crièrent :
— Vlà qu'est mignon, not' maître, et c'est de la bonté d'la part de vous !
— Sans compter, continua mon tuteur, que je ferai le nécessaire pour que mon autre cousin, ce scélérateur de Saint-Pierre soit pendu, ou tout au moins décapité, puisque nous autres, bourgeois de Vitré, nous jouissons des privilèges de noblesse.

— Mon oncle, dit en ce moment Hermine, voilà M. le chevalier de Keramoour qui a recouvert ses sens.
— Keramoour, répéta M. Hédon : un nom de Bas-Bretagne ! La gale !
— Foi de Dieu, mon gros, interrompit Joson, ne faut point mal parler de la Basse-Bretagne si c'est que vous ne voulez pas avoir affaire avec moi !

— A tes souhaits ! à tes souhaits ! l'enrhume, fit gaiement M. Hédon, toi, tu tapes encore mieux que tu n'éternues. Veux-tu faire marcher pour nous escorter jusqu'à Laval ?
— Ouvrez la portière, mon oncle, dit Hermine, M. de Keramoour attend.

Et en vérité, ce n'était pas une prière, ni même une invitation; c'était un ordre.
Pour la seconde fois, le bonhomme répéta mon nom d'un air grondant, mais il ouvrit la portière. Je pus monter, parce que Joson m'appuyait le dos avec ses deux mains tendues.

L'intérieur de la berline était spacieux, et quoique M. Hédon de Pelhédou en occupât les trois quarts, à cause de la qualité fondante de son gars, je trouvais facilement où me caser. Hermine monta après moi. Avant de s'asseoir, elle dit :
— Je désire que chacune des mémoires de Bois-le-Roy fournisse un bon gars à cheval pour m'escorter jusqu'au pont de la rivière de Mayenne.
Vingt voix s'élevèrent aussitôt.
— Moi, moi, moi ! criaient-ou de toutes parts.
— Il n'y a plus d'enfants, gremela M. Hédon de Pelhédou; ça commande comme père et mère.
Il ajouta majestueusement :
— Je ratifie l'ordre donné par mademoiselle

ma nièce et chère pupille.
Il se fit un grand mouvement parmi ceux qui se disputaient l'honneur de composer l'escorte. Il fut dix bons gars s'éloignèrent en courant dans toutes les directions pour chercher des chevaux. Les autres revenant du mi-mai, hommes et femmes, déclarèrent qu'ils resteraient là jusqu'à ce que la garde fût formée.

La lune éclairait maintenant le sombre paysage que j'ai esquissé naguère et métrait des étincelles dans le ravin où courait l'eau du Vesvron. Je cherchais des yeux Catiche.
— M^{lle} la vicomtesse n'a pas voulu monter avec nous, me dit Hermine, comme si elle eût deviné ma pensée.
— Comment ! comment ! s'écria M. Hédon de Pelhédou, vous voulez donc m'étouffer, mademoiselle de Bois-le-Roy ?

On voyait bien qu'il allait sortir de son caractère.
— Sans la vicomtesse, répliqua doucement Hermine, nous n'aurions pas eu la protection de M. le chevalier de Keramoour.
— Je ne dis pas, fit le bonhomme, que M. de Keramoour, puisque Keramoour il y a, ne nous ait pas été de quelque utilité. Je lui donnerai la récompense qu'il souhaitera, ou tout au moins mes sincères remerciements. Il a un fier lion pour domestique, mais cette vicomtesse-là...

— Mon oncle, interrompit Hermine, cette vicomtesse-là s'appelle Catherine Costa. Elle est comédienne, et son talent l'avait faite riche. Votre cousin Hédon de Saint-Pierre l'a volée et trompée. Elle avait accepté le titre de vicomtesse parce que M. le vicomte lui avait signé une promesse de mariage.
— Ah ! soupira le bonhomme, quel coquin ! Mon estomac me tire et je mangerais bien un morceau. Un comédienne ! la grêle !

— Foi de Dieu ! moi aussi j'ai cra de loin Joson, j'en mangerais bien deux de morceaux, avec une bouteille, sur le pouce !
(A suivre.)

LE DÉPART DE BAZAINE

Si l'on pouvait oublier que l'île Sainte-Marguerite fut, il y a deux siècles, le séjour de l'homme au masque de fer, les précautions dont vient d'être entouré le transfert du détenu de Trianon-sous-Bois suffiraient à le rappeler.

Le condamné du 1er conseil de guerre à voyage à visage découvert, il est vrai; mais les mesures prises pour lui conserver l'incognito ont été si minutieuses, le mystère est resté si complet depuis le début jusqu'à l'achèvement du trajet, que jamais prisonnier d'Etat ne fut soumis à un secret plus absolu.

L'administration obéissait à un sentiment naturel : responsable de l'homme que lui a livré la justice, elle devait, en le conduisant à sa destination, le soustraire à tous les hasards du voyage.

Jusqu'au jour de son jugement, l'ex-marchal relevait du pouvoir militaire; depuis l'instant où la loi l'a frappé, il appartient à l'autorité civile.

Après avoir pris connaissance des rapports des agents envoyés en inspection vers le lieu où doit être interné le condamné, le ministre de l'intérieur avait dû se résoudre à un délai de plusieurs jours, nécessaires aux réparations qu'exigeait l'état du fort Sainte-Marguerite.

Des dépêches arrivaient au ministère, indiquant les progrès des travaux. Tout était combiné, et pour un rapide départ, et pour que la nouvelle de ce départ ne fût transmise qu'au moment même où il s'effectuait.

Dans la matinée, un délégué de l'intérieur avait été averti le colonel Lucioni.

Il avait été convenu, d'abord, que le colonel ferait route avec le prisonnier dont il a la garde depuis dix-neuf mois.

Mais, des dispositions définitivement arrêtées, il résultait que le commandement de l'escorte serait confié au commandant de gendarmerie Lambert.

Le gouverneur de Trianon-sous-Bois avait ordre de veiller à la sévère exécution des consignes, et de ne plus admettre, auprès de l'ancien chef de l'armée du Rhin, aucun étranger, fût-il muni d'un permis en règle.

Plusieurs visiteurs venus, comme chaque jour, dans le cours de l'après-midi, durent se retirer sans qu'il leur fût permis de franchir la grille du parc.

Mme Bazine et ses enfants, autorisés à passer quelques heures auprès du condamné, furent éloignés vers trois heures.

L'ainé des enfants, le jeune Achille Bazine, resta seul, par autorisation, en compagnie de son père.

Les adieux échangés à ce moment ont été pleins de calme. La séparation ne sera que de courte durée. Mme Bazine a fait choix, à Cannes, d'une habitation où elle vivra dans le voisinage de son mari.

Quatre heures le colonel Villette, qui a obtenu un congé de plusieurs mois, quittait Trianon-sous-Bois, emportant ses bagages et ceux de l'ancien chef auquel il a voué une fidélité qui survit à tous les événements.

On savait le départ imminent, mais on en ignorait l'heure exacte. Peut-être, pensait-on, serait-ce pour la nuit.

C'était pour le soir même. A cinq heures et demie, le roulement d'une voiture se fit entendre dans le chemin creux qui du rond-point du Grand-Trianon, descend vers la grille de Trianon-sous-Bois.

Un landau de grande remise, attelé de deux vigoureux chevaux conduits par le colonel Fèvre, spécialement attaché au service du ministère de l'intérieur, amenait le colonel Lambert, le commandant de la gendarmerie mobile Thiriet, et un fonctionnaire des prisons.

Il faisait noir. La sentinelle avertit l'un des sous-officiers de garde, qui vint reconnaître les arrivants.

Le colonel Lucioni les reçut; on avertit le condamné.

De l'exécuteur même du mystère observé dans tous les détails du transfert et de la multiplicité des précautions adoptées devaient naître des incidents dont le premier trouve ici sa place.

Aux termes de la loi, tout directeur de prison n'a le droit de livrer un détenu que contre la remise qui lui est faite d'un extrait du jugement portant le signalement de l'individu auquel il s'applique.

A cet effet, un extrait avait été réclamé au greffe du 1er conseil par le ministère de l'intérieur.

Au moment de produire cette pièce, le commandant Thiriet s'aperçut qu'elle ne lui a pas été remise.

L'embaras qu'il éprouva, néanmoins, s'évanouit bien vite : le greffe et le parquet sont proches, et il sembla facile d'obtenir rapidement une expédition du document qui fait défaut.

On court au Grand-Trianon. Mais le commissaire du gouvernement n'a pas été mis dans la confidence; personne, aux alentours, n'a vent de ce qui se passe; du parquet, du greffe, tout le monde est absent.

Situation inattendue. Devra-t-on attendre au lendemain? Faudra-t-il renoncer à l'accomplissement d'une mission pour laquelle les instructions les plus pressantes ont été distribuées?

On tient conseil. L'on passera outre. M. Bazine, tenant son fils par la main, monte dans le landau, véhicule fermé, spacieux et commode, dont aucun indice extérieur ne peut révéler aux passants la destination.

Au grand trot, la voiture franchit l'enclos de Trianon, gagne la route de Paris, puis le boulevard de la Raine.

réchal était le train n° 5 qui part de Paris à huit heures. Ce convoi ne devait stationner que pour la circonstance à Villeneuve, où il ne s'arrête jamais.

Dans cette petite ville, comme partout, le secret devait être gardé, et le personnel de la gare avait d'autant moins de peine à faire preuve de discrétion qu'il ignorait quels personnages monteraient dans le train.

A Paris, les réquisitions du ministère de l'intérieur à la Compagnie de Lyon portaient qu'un wagon salon de famille devait être ajouté au train 5 et un coupé de 1re classe réservé.

A huit heures précises étaient montés dans le wagon-salon le colonel Lambert, le directeur général du service des prisons, M. Jayant, le fils de celui-ci, et deux inspecteurs de la sûreté; dans le coupé, un officier de gendarmerie et deux gendarmes. De tous les voyageurs, ces derniers seuls étaient en tenue militaire.

Le train stoppait en gare de Villeneuve-Saint-Georges, à huit heures vingt minutes. Aussitôt en descendant M. Mitchell, inspecteur principal de la compagnie du chemin de fer, et le colonel Villette, parti de Paris en simple voyageur.

Le landau parvenu à la station, ceux qui l'transportait avaient mis pied à terre dans une petite cour séparée de la rue par un treillage.

Ils durent monter vivement un escalier d'une vingtaine de marches qui mène aux salles d'attente.

Le condamné, gardé à vue, entre quelques minutes dans le cabinet du chef de gare.

Pendant ce temps, le colonel Lambert pénétrait dans le bureau télégraphique et expédiait au ministère une dépêche portant que tout allait bien.

Le convoi n'a eu à s'arrêter que pendant un faible intervalle.

Le détenu et son escorte prirent place dans le wagon-salon.

Bazine n'en sortira plus que pour être transféré à bord de l'avis qui croise en vue d'Antibes, attendant le condamné qu'il doit transporter à Sainte-Marguerite. (Petit Journal.)

ECHOS DE PARTOUT

Le gérant et l'imprimeur du Corsaire sont assignés pour mercredi prochain, 31 décembre, devant la 8e chambre du tribunal correctionnel, sous l'inculpation d' avoir, en publiant le journal le Corsaire, interdit par l'autorité militaire, contrevenu aux dispositions de l'art. 29 du décret du 17 février 1852.

Il est à remarquer que c'est précisément sur les textes de cet art. 30, qui ne s'applique qu'aux suspensions administratives ou judiciaires, que les rédacteurs du Corsaire s'appuyaient pour soutenir qu'ils étaient en droit de reprendre la publication de leur journal, les suspensions administratives ou judiciaires ne pouvant, aux termes des lois qui régissent la matière, excéder deux mois dans le premier cas et six mois dans le second.

Hier matin, à 7 heures 20 minutes, une fabrique non autorisée de capsules au fulminate pour jouets d'enfants a fait explosion à Vincennes.

La catastrophe a été épouvantable. La maison, située 34, avenue de Vincennes, qui offre une superficie de 15 à 20 mètres carrés, s'est effondrée. Jusqu'à présent on a retiré les cadavres de 5 femmes; 4 autres sont blessées gravement et ont été transportées à l'hôpital.

On cherche sous les décombres une ou deux autres personnes qu'on dit encore y être ensevelies.

Mme Elisa Young, épouse n° 17 de M. Brigham Young, le grand chef mormon, avait résolu, pour se venger de l'indifférence de son mari, de révéler dans une suite de conférences les secrets de la famille mormone. Ces conférences n'ont pas été goûtées du peuple américain. Quelques personnes seulement y assistaient. On ne croit pas que Mme Young ait l'intention de les continuer.

Echo de la nuit de Noël. Un monsieur, vers trois heures du matin, décrit les zigzags les plus capricieuses sur le boulevard.

Il roule de droite à gauche et de gauche à droite avec des mouvements si fantaisistes, que pour un pas en avant il en fait bien deux en arrière.

— Oh! crie un cocher à un de ses camarades en voyant le manège du monsieur, regardez celui-là!

— Il n'arrivera pas souvent chez lui, répond le cocher interpellé.

— Je crois bien, il marche à reculons.

— Il a mangé trop d'écrevisses.

Réflexions d'un garçon d'hôtel qui, la nuit de Noël, aperçoit dans les couloirs de longues rangées de souliers et de bottines devant les portes de voyageurs.

— Ces imbéciles-là auraient bien mieux fait de mettre leurs souliers dans leur cheminée plutôt que devant leur porte, ça m'aurait évité de la besogne.

Toutes les plaisanteries ont été faites sur les avarès que le jour de l'an horrible, y compris celle du monsieur qui mourut le dernier de l'an de peur de donner des étrennes; mais nous ne pouvons nous empêcher de signaler un homme qui, s'il ne peut pas mourir tous les ans, est du moins pris régulièrement, vers cette époque, d'une toux opiniâtre qui l'oblige à aller chercher la santé à Nice; d'où il ne revient qu'au mois de février.

Son médecin connaît très bien son truc, et comme l'Harpaçon en herbe lui disait : — J'éprouve un malaise général; je crois que l'économie est atteinte...

— Oh! pas tout. N'ayez pas peur! Votre économie va très bien!

CHRONIQUE

La commission de la Société des Amis des arts a procédé vendredi à la nomination de son bureau, qui se trouve ainsi composé :

MM. De Champ, président; A. Mollier, vice-président; L. Moïnier, trésorier; Desjardins, secrétaire.

On dit que l'exposition qui doit avoir lieu dans la première quinzaine de janvier sera fort attrayante.

Le conseil d'Etat vient de rendre un arrêt qui emprunte à la discussion, dont le projet de loi sur les maîtres est l'objet, un caractère tout à fait d'actualité.

On sait que l'incapacité d'être élu au conseil municipal frappe certains entrepreneurs de travaux ou de services communaux; mais que la loi n'a pas prévu la nature de ces services, et il s'élève de piquants conflits sur la matière.

Le conseil d'Etat, saisi de la question, vient de décider que l'incapacité ne peut s'appliquer à l'entreprise d'un travail déterminé, tel que la construction d'un chemin ou d'une église.

Ainsi l'adjudicataire d'un lot de dérivation de sources, entrepris pour le compte d'une ville, n'est pas à proprement parler, entrepreneur d'un service communal, au sens de la loi du 5 mai 1855, pas plus que l'entrepreneur d'un chemin d'intérêt commun.

En termes généraux, l'incapacité frappe seulement les entrepreneurs de services communaux qui, par leur nature même, entraînent des rapports d'intérêt et de dépendance constants et journaliers avec les communes.

Ainsi ne sont pas éligibles : Un entrepreneur de travaux à exécuter pendant une période de temps déterminée sur les chemins vicinaux d'une commune ; Un entrepreneur de travaux d'entretien de chemins vicinaux, eût-il cédé son entreprise à un tiers, parce que cette cession ne le dégage en aucune façon de ses obligations et de sa responsabilité ; Le directeur représentant une Compagnie anonyme du service de l'éclairage au gaz d'une commune ; Un sonneur de cloches, rétribué sur le budget de la commune.

On voit, par ces exemples, sur lesquels le conseil d'Etat s'est prononcé, quelle distinction il importe de faire, et il nous a paru intéressant de la signaler. Peut-être cette distinction est-elle quelque peu capiteuse pour certains cas non prévus, mais on a toujours la ressource de l'analogie.

On prépare en ce moment, au ministère des finances, un projet d'après lequel il sera fabriqué, en 1874, quatre cent mille francs en pièces de cinq et de dix centimes.

Ce supplément portera à un million et demi la somme fabriquée depuis la loi d'août 1872, qui autorisait une émission de dix millions en monnaie de bronze.

Le Journal officiel publie la note suivante : Par suite de l'institution d'une commission chargée d'établir, par catégories, des listes de candidatures pour les bureaux de tabac, toutes les demandes tendant à obtenir un débit devront être adressées directement à M. le ministre des finances.

Les propositions qui seraient envoyées au président de la République seront transmises purement et simplement au ministère.

Il en sera de même pour toutes les demandes de recommandation, le président de la République ayant résolu de n'intervenir en faveur d'aucun candidat, afin de laisser à la commission une entière liberté d'appréciation.

Sur la demande d'un grand nombre de constructeurs et fabricants, le ministre de l'agriculture et du commerce vient de décider qu'une exposition d'instruments et machines agricoles serait annexée aux concours généraux d'animaux de boucherie qui doivent se tenir dans le palais de l'Industrie au commencement de février 1874.

Les déclarations devront être adressées au ministère, au plus tard, le 5 janvier prochain, et les machines et instruments seront reçus au palais de l'Industrie dès le 2 février, pour être complètement montés et installés le 6 au matin.

Le 15 mars dernier, M. le préfet du Rhône adressait des instructions relatives à la délivrance des copies d'actes de l'état-civil, destinées à la reconstitution du registre de la ville de Paris.

Cette circulaire dispose que les copies réclamées pour le service de la reconstitution des actes de l'état-civil doivent être délivrées sur papier libre et sans frais, et qu'il n'y a pas lieu de distinguer si les extraits sont demandés directement par la commission aux maires du département ou si les demandes sont formulées par les parties intéressées elles-mêmes, sur l'invitation de la commission.

Un grand nombre de maires se sont mépris sur le sens de cette dernière phrase. Les uns se croient autorisés à refuser absolument aux parties intéressées elles-mêmes la délivrance des actes qu'elles réclament, les autres exigent la production d'une réquisition émanant de la commission.

Si la circulaire porte ces mots : « sur l'invitation de la commission » c'est uniquement pour rappeler aux maires, qu'aux termes de la loi du 13 brumaire an II, éteinte au cas qui nous occupe, ils doivent faire mention sur les copies d'actes qu'ils délivrent sur papier libre, de la destination de ces actes, mais cela n'implique en rien l'obligation pour les parties de produire une réquisition de la commission.

L'archevêque de Lyon recevra le 31 décembre à midi et quart les officiers de la garnison; le 1er janvier, de onze heures et demie à trois heures et demie, les autres autorités.

M. Louis Venillot a traversé hier notre ville, venant de Rome par Nice et se rendant à Paris.

L'hiver a fait ses débuts par quelques nuits de gelées où le thermomètre n'a pas dépassé 4 et 5 degrés au-dessous de zéro. La température est généralement modérée dans le cours de la journée, et permet toutes les opérations extérieures qui sont réservées à la présente saison.

On constate avec satisfaction que les blés semés pendant les deux derniers mois sont bien venants et enracinés, et par conséquent en mesure de braver les gelées et les neiges que l'hiver peut leur réserver.

C'est donc une première chance acquise à la prochaine moisson.

C'est en ce moment que les eaux sont le plus chargées des matières fertilisantes; aussi rien n'est plus opportun que de faire les travaux de nivellement et de creusement de rigoles destinées à répandre d'une façon régulière dans les prairies toutes les eaux de pluies, de neige, et souvent aussi les purins qui s'écoulent en pure perte dans les ruisseaux, ou se perdent d'une façon nuisible à la salubrité dans des mares, des fossés, des ornières et des lacs que d'eau qui sont des foyers d'infection. On n'a pas besoin de recommander aux propriétaires intelligents et actifs d'améliorer leurs prairies; propriétaires et fermiers savent qu'elles sont aujourd'hui la richesse de l'agriculture.

Voici les prédictions de l'astronome Nick pour l'hiver 1873-1874 :

Lorsque, en décembre, le soleil et la plupart des planètes se trouvent dans l'hémisphère austral avec une déclinaison ascendante et descendante un peu au-dessous de la moyenne, le courant équatorial (vents du sud) et le courant polaire (vents du nord) régnent ordinairement à proximité l'un de l'autre sur la zone moyenne (France, Angleterre, Pays-Bas, Bavière, Suisse, Lombardie); alors la vapeur d'eau con-

tenue en dissolution dans les vents du sud, chauds et saturés d'humidité, se condense immédiatement, sous la forme de nuées ou de brumes, au contact des vents du nord, froids et secs.

Les conditions astronomiques restent à peu près les mêmes en janvier, février, mars, l'hiver présentera la même physionomie; temps plutôt humide et tempéré que sec et froid.

Quelques éclaircies, notamment sur le Midi, avec gelées intermittentes moyennes, principalement dans la première quinzaine de chaque mois et vers la fin; neige abondante, particulièrement sur les points culminants; crues d'eau, tempêtes.

On a craint un moment que les événements d'Espagne empêchassent, dans nos pays et ailleurs, le transport des oranges.

Que cette crainte prématurée se dissipe et que les bêtes se réjouissent, il n'en a rien été.

Ce joli produit de l'Espagne et de toutes les régions méridionales est arrivé en assez grande abondance. Aussi le prix est-il peu élevé.

On pourra donc, puisqu'il est d'usage au jour de l'An, d'offrir ce fruit aux enfants, les régaler à bon marché.

Nous avons annoncé qu'au moyen d'un mélange de terre ordinaire et de soude, on était parvenu à augmenter la puissance calorifique de la houille.

Une expérience vient d'être tentée aux hauts fourneaux de Maxéville, assure un journal de la Meurthe, et a donné les résultats les plus inespérés. Si cette précieuse découverte passait dans la pratique de l'industrie, elle pourrait peut-être exercer sur la rareté du combustible la plus heureuse influence.

Nous recevons la lettre suivante : Monsieur le rédacteur, Vous avez signalé, il y a quelque temps, un fait qui s'était produit par suite du retard d'un train, sur la voie ferrée, entre Saint-Fons et Lyon.

Un voyageur incommode se vit obligé, vu le retard du train, de faire du vasistas de son compartiment un... côté des hommes.

Vous avez, à ce sujet, manifesté vos craintes de voir se reproduire, si toutefois les trains continuaient à avoir du retard, une deuxième édition de cette réclamation vraiment trop démonstrative.

Hier soir, le train venant du midi, et qui doit arriver à 9 heures et quelques minutes, était en retard.

Arrivé entre Saint-Fons et Lyon, nous sentimes soudain une odeur... Et les voyageurs de se récrier, et chacun de nous de regarder son voisin.

C'est le vent qui nous apporte les miasmes qui se dégagent des engrais de Veniseux, dit un gros monsieur qui croyait nous rassurer en faisant une phrase.

C'est à peu près ça, dit un autre en prenant une forte prise de tabac, mais... il y a une différence!

Oh! monsieur, je m'en rapporte, dit la dame avec cette voix nazillarde qu'on a lorsqu'on se tient le nez.

Volant absolument en avoir le cœur net, le monsieur au nez fin se tourna, flairant dans tous les sens.

Tout à coup, il passe la tête au travers du vasistas; mais à peine l'a-t-il avancée qu'il la retire avec horreur... Il avait vu...

C'était la deuxième édition.

On nous écrit de Marseille le 26 décembre 1873 : Nous avons ce matin deux préfets à Marseille. Il ne nous en reste plus qu'un ce soir.

A peine M. de Tracy était-il arrivé par le train de 6 heures 30 du matin, que M. Limbourg partait pour Versailles par le train de 3 heures 45 du soir.

Le nouveau préfet n'a encore reçu personne, car les bureaux chôment aujourd'hui seconde fête de Noël.

A la gare, dans le salon d'attente des premiers, M. Limbourg a reçu les adieux de la plupart des chefs de service de la préfecture; il a dit à ces messieurs qu'ils avaient chaudement recommandés à son successeur.

M. de Tracy est le neuvième préfet qui, depuis le 4 septembre 1870, s'installe dans le somptueux palais que M. de Maupas a fait construire sur la place Saint-Ferréol. En trois ans, nous avons vu passer en effet : M. Labadie, Esquiros, Delpech, Gent, Cosnier, Salvetat, Kératy et Limbourg. C'est pour chacun de ces fonctionnaires une moyenne de quatre mois de séjour à la tête d'un des départements les plus considérables de France.

Avouez qu'avec tout le zèle et toute l'intelligence désirables, un préfet ne peut guère, en si peu de temps, se mettre au courant des nombreuses questions que soulève l'administration d'un département de quelque importance.

Le télégraphe vous a fait sommairement connaître l'issue de l'affaire de Tarascon devant la cour d'Aix. La question était de savoir si le département des Bouches-du-Rhône tout entier se trouvait en état de siège ou bien si la commune de Marseille seule était dans ce cas.

La cour après les brillants débats dont je vous ai rendu compte a reconnu que le décret de l'impératrice régente, en date du 9 août 1870, n'avait aucune force dans le département des Bouches-du-Rhône pour défaut de promulgation régulière et pour d'autres motifs déduits dans l'arrêt. En conséquence, les prévenus réclamés par le général Espivent, commandant l'état de siège, ont été renvoyés devant leurs juges naturels de la juridiction correctionnelle.

Reste maintenant à juger le fond du procès car la cour ayant retenu la cause, elle sera jugée au fond le 8 janvier prochain. Mais l'arrêt a intervenu importe peu et la question de l'état de siège est vidée. On ne sait pas encore si le procureur général usera du recours en cassation.

A Marseille, où l'état de siège est en vigueur, l'autorité militaire a présenté au commissaire spécial d'opérer une descente dans les bureaux de l'imprimerie Doucet, rue Fontaine Saint-Lazare, pour y saisir 3,000 exemplaires d'un recueil de chansons anti-religieuses.

Le négociant marseillais, M. H..., qui avait été récemment arrêté à Paris et conduit ici à la prison Saint-Pierre, vient d'obtenir sa mise en liberté provisoire moyennant une caution de 5,000 fr.

Une réunion de commerçants notables a été tenue avant-hier à l'effet de choisir les candidats qui doivent remplacer les membres sortants du tribunal de commerce.

On écrit de Castelnaudary à la Liberté : « Un musicien du village de Fendeille, près de Castelnaudary (Aude), va jouer, tous les dimanches, dans un bal public de cette dernière ville. Dimanche 21 courant, en rentrant chez lui, à une heure du matin, il a trouvé sa femme assassinée, la tête coupée, ne tenant que par un mince lambeau de chair.

« La justice est arrivée, à sept heures du matin, sur les lieux où a été commis le crime; mais, lundi soir, on ne connaissait pas encore l'assassin.

« On dit dans le pays que la femme assassinée avait un ou deux amants. »

LOIRE. — On lit dans le Memorial de la Loire : « Un coup de feu a été tiré jeudi sur un train allant de Saint-Etienne à Lyon, entre Lorette et Grand-Croix. Il a atteint la voiture de deuxième classe où se trouvait le courrier-convoyeur des postes. La vitre de la portière a été brisée et une chevrotine est venue se loger dans le coussin de la banquette.

« Fort heureusement, l'employé des postes n'a pas été blessé. »

DRÔME. — On écrit de Saint-Valier : Les recherches faites dernièrement à Annonay, au sujet du complot de Lyon viennent d'être poursuivies jusqu'ici.

« On avait découvert que certaines personnes habitant Saint-Valier avaient des relations avec les internationalistes arrêtés à Annonay, et, mercredi dernier, le parquet de Valence, sur un mandat venu de Lyon, a fait une descente dans cette localité, chez les nommés Trotte, de Saint-Lange, plâtrier; Trial, marchand de vins en gros, et à la bibliothèque populaire dont ces deux messieurs faisaient partie.

« On n'a trouvé chez Trotte que des papiers insignifiants concernant l'International, mais l'on n'a rien découvert chez Trial.

« Au moment où je vous écris, je vois passer Trotte enchaîné et escorté de deux gendarmes qui l'emmènent à Lyon et qui vont partir par le train de neuf heures du soir. »

JURA. — La cour d'assises du Jura a condamné à douze années de travaux forcés le nommé Maitret, qui, dans un café, à Dôle, on s'en souvient, avait tué d'un coup de fusil un voyageur de commerce du nom de Mauguin.

PUY-DE-DÔME. — Un événement qui fort heureusement n'a pas eu les suites qu'on pouvait craindre, a vivement ému vendredi soir le personnel de la gare de Riom et les voyageurs qui arrivaient par le train-poste.

Riom-Journal raconte que, voulant rendre service à une personne qui accourait pour déposer une lettre dans la boîte du wagon-poste, et qui grâce à l'intensité du brouillard ne la trouvait pas, un employé, le sieur D... lui prit la lettre des mains pour la déposer dans la boîte au moment où le train partait. Mais dans l'obscurité il se heurta si violemment contre un des piliers qui soutient la marquise, qu'il fut rejeté sur le tampon du wagon.

Le choc ne lui eut pas sa présence d'esprit, et il saisit des deux mains la barre qui supporte le marche-pied, alors que ses jambes traînaient sur la chaussée.

Le train était lancé, tous les signaux furent impuissants à l'arrêter, et on comprend dans quelle angoisse cet homme ainsi aventuré laissa tous les spectateurs.

Mais D... ne perdit pas son sang-froid; il accrocha d'abord ses jambes au marche-pied, sous lequel il se trouvait ainsi suspendu, et fit deux ou trois milles, dans cette position avant de prendre un parti. Enfin, avec beaucoup de précaution, il put passer son corps entre la roue et le marche-pied et se mettre à cheval dessus. Il était très los sauvé. Après avoir respiré quelques minutes, il se leva et entra dans un wagon afin d'arriver jusqu'à Aigueperse.

Aussi le chef de station de cette localité, averti par M. le chef de gare de Riom, s'empressa de faire passer une dépêche qui rassura la gare de Riom sur le sort de D..., qui revint par le train suivant, après avoir vu la mort de bien près, et sans autre mal que quelques contusions et une émotion facile à comprendre.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE. — La Société de médecine légale vient de procéder au renouvellement de son bureau et de ses commissions, pour l'année 1874, sous composés comme suit :

Président, M. Guérard; — vice-présidents, MM. Chaud, Mialhe; — secrétaire général, M. Gallard; — secrétaires des séances, MM. E. Horteloup, Ladreit de la Charrière; — trésorier, M. Mayet; — archiviste, M. Jules Falret.

Membres de la commission permanente, chargés de répondre dans l'interalle des séances à toutes les demandes de consultation ou d'avis dont la solution a un caractère d'urgence : MM. Guérard, Gallard, Böhler, Chaud, Cornil, Falret, Hémar, Hemy, Paul Horteloup, Roucher, Tarnier.

Membres du conseil de famille : MM. Béhier, Devergie, Mayet, Mialhe, de Rothschild.

Membres du comité de publication : MM. Briere de Boismon, Chaud, Gobley, Le-grand du Saulle, Mouton.

La Société, qui, dans une précédente séance, avait nommé membres correspondants nationaux : MM. Henri Boudet, procureur de la République à Epernay; H. Hart de Verneuil, procureur de la République à Sancerre; E. Lallemand, professeur d'anatomie à la Faculté de médecine de Nancy, vient de déclarer la vacance de deux places de membres titulaires et de douze places de membres correspondants nationaux.

Les candidats à ces places sont invités à faire parvenir leur demande, dans le plus bref délai, à M. le docteur T. Gallard, secrétaire général, 7, rue Monsigny, à Paris.

M. Ferrand, fabricant d'orfèvrerie, rue de Lyon, 63, a remis entre les mains de M. le maire de deux cents francs, prélevés sur le produit de la vente qui a suivi son expédition des 20 et 21 décembre.

Cette somme est destinée par lui savoir : 50 fr. à la société de l'assistance mutuelle lyonnaise, et 150 fr. aux pauvres du deuxième arrondissement.

Ecole de Commerce, dirigée par M. C. Fleury, rue de l'Hôtel-de-Ville, 106.

Cours de belle écriture, de comptabilité, de législation commerciale et d'études complètes de commerce et de banque. — Cours spéciaux pour le volontariat d'un an.

AVIS. — Dans les premiers jours de septembre 1870, un sieur X... déposa à la gare d'une petite ville des environs de Paris un colis destiné à la préfecture du Rhône.

Ce colis renfermant une publication de grand format, volé à l'hôtel de ville, fut refusé par le commissaire du gouvernement qui le fit transporter à la Bibliothèque du palais des arts.

Le bibliothécaire, après plusieurs démarches pour découvrir le propriétaire de cette

épave, a recouru à la publicité; il la remittra à la personne qui just

Table with columns: SORTES, PAYS, POND, and various sub-categories of silk types and their weights.

Table titled 'AVIGNON, 27 décembre' showing market data for various goods like Organsin, Trames, Grèges, and Ballots pesés.

Table titled 'AUBERNAIS, 27 décembre' showing market data for various goods like Organsin, Trames, Grèges, and Ballots pesés.

Table titled 'VALSÈNE, 27 décembre' showing market data for various goods like Organsin, Trames, Grèges, and Ballots pesés.

Rente Italienne 5 0/0. Échéance du 1er Janvier 1874. COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS Agence de Lyon 23, RUE NEUVE, 23

L'Agence de Lyon paie dès à présent le coupon semestriel du 5 0/0 Italien et garantit les risques de routes des titres.

Crédit Lyonnais. Le Conseil d'Administration a l'honneur d'informer MM. les Actionnaires qu'un a-compte à valoir sur le dividende de 1873 (coupon n° 3), sera payé à partir du 16 janvier prochain, à raison de 6 fr. 25 pour les actions nominatives et de 5 fr. 80 pour les actions au porteur.

Le public sait bien que des jours meilleurs pour la compagnie du canal ne tarderont pas à lui, mais il paraît déterminé à les attendre avant de porter plus haut le prix de ce papier.

Le 5 0/0 italien, très ferme pendant toute la semaine autour de 62, est tombé hier à Paris à 61.60. On se dispose, par ordre de M. Minghetti, à exiger tant de formalités des porteurs français, que ceux-ci préféreront peut-être se débarrasser de ce qui leur reste du fonds italien.

Le marché des valeurs locales n'a pas eu grande animation pendant cette semaine. Les transactions ne s'y font qu'au comptant, et l'argent étant rare partout ces jours-ci, les vendeurs se trouvaient offrir un peu dans le désert. C'est à cette cause qu'il faut attribuer, croyons-nous, la faiblesse des actions des compagnies houillères — quand la manne des coupons de janvier aura reconforté la place, cela changera vraisemblablement.

RENTÉ ITALIENNE. La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, rue de Lyon, 6, paie dès à présent, le coupon au 1er janvier. Les titres devront être expédiés à Paris. La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE garantit les risques de route.

RENTÉ ITALIENNE. La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE paie, en outre, tous les coupons français et étrangers dont le taux est officiellement connu.

RENTÉ ITALIENNE 5 0/0. La SOCIÉTÉ LYONNAISE de dépôts et de comptes courants et de crédit industriel à Lyon, Palais-Saint-Pierre, paie dès à présent le coupon du 1er Janvier 1874. Les risques de route sont garantis par la Société.

des provisions par terre parce que l'investissement de la place par les troupes républicaines n'est encore que très-incomplet.

Les autorités insurgées de Carthage ont fait dernièrement exécuter plusieurs individus par vol.

Les insurgés, de leur côté, ont placé d'épaisses couches de sable et de terre dans l'intérieur des batteries, dans les cours des forts et sur les parapets des murailles; de cette façon la plus grande partie des projectiles que lancent les assiégeants n'éclatent pas.

Les insurgés n'ont pas de cavalerie, aussi est-il très-difficile et très-dangereux d'attaquer les positions des républicains hors de la portée des canons des forts; ils réussissent cependant à harasser les assiégeants en emmenant avec eux, dans leurs sorties, de légers canons Krupp entraînés par des mules.

On s'attend à une action vigoureuse de la part du nouveau général, en chef Lopez Dominguez.

Un pense qu'il tentera prochainement un assaut. Barcelone, 27 décembre.

Les ouvriers en tissus de soie et en voiles sont en grève, ainsi que les ouvriers de plusieurs fabriques de coton.

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE

ET DE SES SUCCURSALES le vendredi 26 décembre 1873, au matin.

Table of financial data for the Bank of France and its branches, including assets, liabilities, and capital.

Certifié conforme aux écritures: Le gouverneur de la Banque de France, ROULAND.

REVUE FINANCIÈRE

Lyon, 28 décembre 1873.

Nous voici arrivés à la fin de l'année 1873, et l'on peut dire à bon droit que le marché français l'a bien employée. Il a prouvé, une fois de plus, qu'il est de tous points digne de porter le poids de la fortune publique du pays et à la hauteur de la tâche que lui imposent et le embarras du passé et les soins de l'avenir.

Il a tenu toutes les valeurs à des prix proportionnés à leur mérite et à leur rendement, et tout dernièrement encore il a porté à Paris, sur la garantie de l'Etat, les 140 millions destinés à indemniser les incendés des sièges subis par la grande cité en 1870 et en 1871.

Il a compris, avec son tact et sa sagesse habituels, qu'il fallait savoir se priver de certains profits, et afin de pouvoir consacrer toutes ses forces à la prompte libération du sol, il a renoncé aux emplois lucratifs que mille et une valeurs étrangères sont venues lui offrir; il a impitoyablement écarté les emprunteurs les plus sérieux et n'a voulu aider que la France elle-même, que les entreprises françaises de nécessité absolue. Aussi rien n'a pu l'ébranler; ses voisins, les marchés allemands, se sont vu précipiter dans une série de crises sans précédents; Londres a dû porter à 9 0/0 le taux officiel de

grammes ou fraction de vingt grammes excédant.

L'article 8 de la loi du 24 août 1871 est abrogé, sauf en ce qui concerne l'exception faite pour les circulaires électorales et bulletins de vote.

M. Gantier a fait observer que l'amendement qu'il a présenté a pour but de mettre nos tarifs intérieurs en rapport avec les tarifs extérieurs.

M. Chesnelong, rapporteur, fait observer que la loi de 1871 sur les tarifs des postes est toute nouvelle, qu'il faut attendre au moins à une année suivante et au budget de 1875 pour bien examiner les résultats actuels et en accepter d'autres.

Il est à craindre que dans ce moment des modifications de tarifs n'aient pour conséquence une diminution dans les recettes de 1874.

L'amendement pourra se produire plus opportunément au budget de 1875.

L'amendement ne modifierait pas les tarifs actuels pour les objets de poids de 5 grammes et au-dessus jusqu'à 15 grammes. Les modifications ont lieu sur les autres objets. Mais ces modifications abaissent considérablement les taxes en vigueur pour les objets dont le poids est compris entre 15 et 140 grammes. Or ce sont les plus nombreux, et il en résulte une diminution notable pour les recettes du Trésor.

L'amendement de M. Ganivet est soumis à l'Assemblée. Une première épreuve par mains levées et une seconde par assés et levés étant douteuse, M. le président annonce qu'il va être procédé au scrutin (Mouvements).

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant: Nombre de votants... 632 Majorité absolue... 327

Pour l'amendement... 352 Contre... 302

L'Assemblée a adopté l'amendement de M. Ganivet. (Mouvement prolongé.)

M. Tillancourt a présenté l'amendement qui suit: « La franchise absolue des correspondances adressées aux grands fonctionnaires de l'Etat est supprimée. Est conservée la franchise des fonctionnaires entre eux pour l'aesoin du service et dans la voie hiérarchique, au moyen de lettres sous bandes ou closes par nécessité et avec contre-seing. »

M. le marquis de Tillancourt veut atteindre les abus qui résultent quelquefois de la franchise autorisée.

Cette mesure procurerait au trésor selon son auteur 5 à 600,000 francs.

M. le marquis de Tillancourt a fait observer que les lettres adressées aux fonctionnaires sont en grande partie des lettres de recommandation et qu'il y a eu un déficit de 65 millions en 1872, la raison en a été dans des causes accidentelles.

L'expérience a prouvé par des faits que la plus-value arriverait facilement.

M. Chesnelong, rapporteur, — Il s'agit de la franchise des particuliers avec le séide de la République et les grands fonctionnaires entre eux.

Une pauvre veuve, un soldat, peut s'adresser directement aux grandes autorités. Il n'y a rien de plus simple que de leur adresser des lettres.

M. de Tillancourt. — Les intérêts sacrés dont a parlé M. Chesnelong peuvent arriver par bien des voies de franchise, par les maires, par tous les fonctionnaires hiérarchiques. Personne ne refusera à donner à une personne pauvre et digne d'intérêt le moyen de se faire entendre.

M. le marquis de Dampierre fait des observations sur le projet de loi relatif aux bouilleurs de cru.

Il trouve que la fraude n'est pas assez réprimée à l'égard des alcools marchands, de telle façon que les alcools d'origine ne sont pas suffisamment protégés.

M. Lefebvre, sous-secrétaire d'Etat. — Le gouvernement s'en réfère aux raisons données par la commission du budget et n'accepte pas l'amendement.

M. Lefebvre, sous-secrétaire d'Etat, établit que la disposition que le marquis de Dampierre fait dans son amendement est la disposition de 1872 et qu'elle est très-délicate dans son application.

Da reste, l'administration remplit le mieux qu'elle peut son devoir; cela est si vrai, que, d'un côté, on lui reproche un trop grand sévère, et de l'autre une facilité trop grande.

M. Ganivet insiste sur les considérations budgétaires de son amendement.

M. Lefebvre, sous-secrétaire d'Etat, répond que la loi sur les allumettes fonctionne mieux et plus tôt que ne le pense M. Ganivet, et un grand nombre d'expropriations de fabricants d'allumettes sont déjà effectuées.

M. Ganivet insiste sur ses observations. Il y a 1,025 fabricants; ce sera une dépense d'au moins 65 millions. On n'a exproprié encore que 500 fabricants environ.

La loi du monopole ne pourra être exercée par la compagnie de longtempis encore, et les 16 millions qu'elle doit donner à l'Etat ne seront pas de longtempis encore touchés.

M. Lefebvre, sous-secrétaire d'Etat, croit que l'expropriation pourra avoir lieu prochainement; cependant la compagnie ne fonctionnera pas au 1er janvier prochain.

La régie de l'Etat continuera jusqu'à ce que la compagnie concessionnaire du monopole puisse fonctionner. Il y aura peut-être une diminution de 3 à 4 millions.

C'est une raison de plus pour ne pas toucher aux recettes par des amendements inopportuns.

M. Martial Delpit revient sur la diminution de la taxe des lettres et de son retour à vingt centimes.

Nous sommes dans une grande infériorité avec les pays étrangers. La diminution de la taxe augmentera les recettes.

Cependant, devant le temps qui presse, M. Martial Delpit retire son amendement en le recommandant pour le budget de 1875.

M. Wolowski, dont l'amendement avait été réservé et non retiré, demande que l'on diminue la taxe des cartes postales et que, de quinze et dix centimes, on les fasse descendre à dix et cinq centimes. Il y a eu dix-sept millions de cartes postales. Il y en aurait beaucoup plus si la taxe était moindre.

M. Chesnelong, rapporteur, n'est pas en contradiction, en principe, à l'abandon de grandes recettes par la faiblesse des taxes. Mais il faut bien reconnaître que les cartes postales ne sont pas entrées hardiment dans l'usage en France. Il est à craindre que pour 1874 il n'y eût, par la diminution de la taxe, une perte d'environ 800,000 francs. Nous ne sommes pas assez riches pour courir le risque de l'expérience proposée par M. Wolowski.

M. Wolowski insiste pour l'adoption de son amendement. Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Ganivet, André (Charente), et Boreau-Lajnadie proposent l'amendement suivant: « Le port des circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix-courants, livres, gravures, et brochures en feuilles, brochures ou reliés, en général de tous les imprimés autres que les journaux et ouvrages périodiques, est, pour chaque exemplaire ou chaque paquet adressé à un seul destinataire, ainsi fixé, suivant le poids: »

De 5 grammes et au-dessous, 0,02 centimes; De 5 à 10 grammes... 0,04 » De 10 à 15 »... 0,04 » De 15 à 30 »... 0,05 » De 30 à 40 »... 0,10 » Au-dessus de 40 grammes, il y aura une augmentation de trois centimes par chaque vingt grammes.

M. le marquis de Dampierre fait des observations sur le projet de loi relatif aux bouilleurs de cru.

Il trouve que la fraude n'est pas assez réprimée à l'égard des alcools marchands, de telle façon que les alcools d'origine ne sont pas suffisamment protégés.

M. Lefebvre, sous-secrétaire d'Etat. — Le gouvernement s'en réfère aux raisons données par la commission du budget et n'accepte pas l'amendement.

M. Lefebvre, sous-secrétaire d'Etat, établit que la disposition que le marquis de Dampierre fait dans son amendement est la disposition de 1872 et qu'elle est très-délicate dans son application.

Da reste, l'administration remplit le mieux qu'elle peut son devoir; cela est si vrai, que, d'un côté, on lui reproche un trop grand sévère, et de l'autre une facilité trop grande.

M. Ganivet insiste sur les considérations budgétaires de son amendement.

M. Lefebvre, sous-secrétaire d'Etat, répond que la loi sur les allumettes fonctionne mieux et plus tôt que ne le pense M. Ganivet, et un grand nombre d'expropriations de fabricants d'allumettes sont déjà effectuées.

M. Ganivet insiste sur ses observations. Il y a 1,025 fabricants; ce sera une dépense d'au moins 65 millions. On n'a exproprié encore que 500 fabricants environ.

La loi du monopole ne pourra être exercée par la compagnie de longtempis encore, et les 16 millions qu'elle doit donner à l'Etat ne seront pas de longtempis encore touchés.

ministère avec le duc Decazes ou que le duc de Broglie en sorte.

vous ai dit qu'on avait le duc de Broglie pour rester, mais que l'autre s'arrangerait à l'avance. Le maréchal de MacMahon paraît tout à fait à ce qu'on en a fait avec la constitution de ses pouvoirs, et l'avis de tous ceux qui l'approchent, prend un aspect très sérieux.

commence, dit-on, à prendre l'habitude des journaux, et, quoiqu'il ait toujours des préventions contre la république, il s'organise ce qui existe, puisque la loi veut quelque chose et qu'on ne peut pas organiser autre chose.

M. Lefebvre, le sous-secrétaire d'Etat des finances, va se marier. C'est peut-être pour qu'il n'est à peu près annulé son ministère, mais M. Magne est absolument le maître de son père.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

Il n'est pas très-bonapartiste, au moins en apparence; mais son fils l'est pour l'instant. C'est parti est, et l'est même pour deux. Ce parti est, et l'est même pour deux.

RECETTES DES CHEMINS DE FER

Table with columns: DATE, LIGNES, RECETTES BRUTES DE LA SEMAINE, DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1873, 1872. Rows include Lyon-Méditerranée, Ancien réseau, Nouveau réseau, etc.

BULLETIN COMMERCIAL

Paris, 27 décembre. Les blés restent sans changement, mais bien tenus, et les vendeurs ne font aucune concession; les seigles sont offerts à 27; les orges de 25 75 à 26 25; les avoines disponibles de 21 50 à 22, le tout par 100 kilos.

SPECTACLES DU 29 DÉCEMBRE

GRAND-THÉÂTRE. LA JEUNE, grand opéra en 5 actes. On commencera à 7 heures 1/2. THÉÂTRE DU GYMNASSE. LA FILLE DE MADAME ANTOINETTE, opérette-bouffe en 3 act.

Maisons Recommandées

Chapellerie. Rivier frères, rue Centrale, 43, et rue de l'Hôtel-de-Ville, 86. Chaussures. Maison SIMIAN, aux Médailles, rue de l'Hôtel-de-Ville, 74. Machines à Coudre. BLACHE et Co, place de Lyon, 44, angle de la rue Châteaubert.

Etrennes scientifiques

J. BÉNÉVOLE ET J. COQUAIS FABRICANTS. Magasin: passage Hôtel-Dieu, 22. Atelier: rue Châteaubert, 25. Instruments de Physique, Optique, Dessin, Arpentage.

HORLOGERIE

LIQUIENS, place des Terreaux, 6. Grand assortiment de bronzes d'art et de peintures de cheminées. Montres de précision et remontoir pendant dans tous les prix.

ETRENNES 1874

ANGIENNE MAISON GIRARD et Cie place Saint-Pierre (près de l'église). Agrandissement des Magasins.

Etrennes 1874

MARQUENNE EXTRA RICHE Succès et Nécessaires. 49, RUE DE LYON, 49.

Large advertisement for 'DUC' porcelain and glassware, featuring the brand name in large letters and contact information.

Le Papier Patrie

Nous recommandons d'une façon spéciale un papier à cigarette fabriqué dans l'orph. Alsacien-Lorrain, rue Blomet, 3, Paris.

Le Journal de Lyon

Chez M. SCOSSA, glacier, rue Lafayette. Et chez M. PERRÉRE fils, limonadier, café dignon, place de Valois, 2.

DOCTEUR MOURG

dentiste 15, rue de Lyon, 15. IMP. H. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES

du 28 Décembre. PAR J.-E. FASSE, DE LA MAISON GAUFFE ET DARLOT, Opticiens, 12, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Table with columns: THERMOMÈTRE, BAROMÈTRE, Humidité, Vent, Pluie, Ciel. Data for 28 Dec 1873.

MAYER FILS pédicure et manucure, 31, rue Bât-Argent, 31, angle du quai de Retz. 2333

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me MILLE, avoué à Lyon, rue Mercière, 41. Volontaire, ensuite de conversion, sur publications judiciaires, en l'honneur des créanciers du tribunal civil de Lyon.

D'UNE PROPRIÉTÉ située à Lyon, montée de la Bouc, n. 20, et rue Philippeville, n. 5, composée de maison bourgeoise et jardin.

Vanille QUENTIN. Le plus agréable et le plus certain des purgatifs. Recommandé journellement par les médecins, surtout pour les enfants.

ON DEMANDE UN LOCAL pour usage de magasin, situé au rez-de-chaussée environant 1,000 mètres carrés et 500 mètres au premier étage.

Eaux MINÉRALES de VALS (Ardèche) (autorisation de l'Etat). Source Juliette affections de l'estomac et des voies biliaires.

GUÉRISON RADICALE en peu de jours des maladies récentes ou anciennes par les Capsules QUENT.

Le mercredi prochain, trente-un décembre, à huit heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques une très-grande quantité de marchandises en dentelles et guipures en pièces et en confectives diverses, et divers objets mobiliers, tels que: agencements de magasins, banquettes, glaces, bureaux, appareils à gaz, etc., etc.

Le meilleur et le moins cher des remèdes, contre la migraine, est certainement le Poudre de Guiffemé.

ON DEMANDE à acheter une maison entre Perrache et les Terreaux, au prix de 100,000 à 200,000 fr.

Le mercredi 27 janvier, M. Bium tiendra ladite foire avec 30 vaches bernoises et comtoises. Il logera chez M. Colas, hôtel du Levant, à la Demi-Lune. 2353

EAU DE VICHY source St-Yorre. La plus gaseuse et la moins altérable par suite la plus saine et la plus agréable.

DÉPURATIF DU SANG. DE TOUS les remèdes préconisés et employés pour purifier le sang et le régénérer, il n'en est pas de plus souverain que le Rob-Végétal-Savacres.

AMÉRIQUE. AGENCE MARITIME PARTICULIÈRE D'ÉMIGRATION ET DE COLONISATION. Transports de marchandises et de valeurs à prix réduits. Assurances.

ÉTRENNES UTILES. FILTRES PORTATIFS DE MÉNAGE pour Eaux, Vins, Bière, Alcools, etc.

FILTRES DE FOCHE. 4, rue Bât-Argent, 4. LYON. 2326

MALADIES DE LA PEAU. POMMADE DERMOPHILE DU D^r MICHON, O. M. médecin spécialiste, infatigable contre les rougeurs, feux, boutons de visage, dartres, etc.

Revue scientifique. SOMMAIRE DU NUMÉRO 26 (27 DÉCEMBRE 1873). J. TROUILLÉ: Sept mois chez les Chippewas.

Revue politique et littéraire. SOMMAIRE DU NUMÉRO 26 (27 DÉCEMBRE 1873). La semaine politique. — JULES GRARD: Cours de poésie latine.

MIGRAINE. Le meilleur et le moins cher des remèdes, contre la migraine, est certainement le Poudre de Guiffemé.

ALSACE-LORRAINE. Agence de publicité L. Perret, successeur de A. Jourdain. MULHOUSE. Ventes et achats de terrains, immeubles, fonds de commerce, etc.

ON DEMANDE à acheter une maison entre Perrache et les Terreaux, au prix de 100,000 à 200,000 fr.

UN HOMME de 40 ans, célibataire, possédant un diplôme de pharmacien, désire trouver un emploi dans les écritures.

MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition de Lyon. HÉMATOSINE DE Tabourin et Lemaire. Chimiste.

L'HÉMATOSINE est la partie ferrugineuse et colorante du sang. Celle-ci est extraite du sang du bœuf.

L'HÉMATOSINE est un produit naturel et la matière organique, elle présente le fer à l'organisme sous la forme choisie par la nature et à l'état auquel il est habitué à le prendre tous les jours sans fatigue.

FOIRE DE LA DEMI-LUNE. Le mercredi 27 janvier, M. Bium tiendra ladite foire avec 30 vaches bernoises et comtoises.

EAU DE VICHY source St-Yorre. La plus gaseuse et la moins altérable par suite la plus saine et la plus agréable.

L'illustration de la Mode

LE PLUS ÉLÉGANTE, LE PLUS RICHEMENT ILLUSTRÉ ET LE MARCHÉ DES JOURNAUX DE MODE. Bureaux rue de Vernueil, 23, à Paris.

PRIME OFFERTE AUX ABONNÉS DE L'ILLUSTRATION DE LA MODE. Un nécessaire de toilette, charmant offert en satin contre un bon de 20 francs.

AVIS. Les personnes qui ont besoin de mon bilion peuvent s'adresser au bureau de Lyon, de 10 heures du matin à 3 heures.

ÉTRENNES SCIENTIFIQUES. ANCIENNE MAISON RICHARD, OPTICIEN, 12, Rue de l'Hôtel-de-Ville (palais Saint-Pierre), Lyon.

A. GAIFFE & A. DARL. Fabricants à Paris. INSTRUMENTS DE PRÉCISION appliqués aux Arts, aux Sciences et à l'Industrie.

Les ABONNEMENTS et les ANNONCES sont reçus aux Bureaux du JOURNAL DE LYON, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63

COURS OFFICIEL DES MARCHANDISES EN GROS DU 26 DÉCEMBRE 1873

Table of commodity prices for Dec 26, 1873. Columns: Grains et Farines, Suif, Savons, Spiritueux, Droguerie pour teinture et impression, Cacao, Huiles, Cafés, etc.

COURS OFFICIEL DES SOIES DU 27 DÉCEMBRE 1873

Table of silk prices for Dec 27, 1873. Columns: ORGANISINS, TRAMES, GRÈGES. Rows: FRANCE, ESPAGNE, PIÉMONT, ITALIE, GRECE-VOLO-SALON, BENGAL, CHINE-CHINE, JAPON.

DÉPARTS DES TRAINS

Table of train departure times for Dec 27, 1873. Columns: Ligne de Lyon à Paris, Ligne de Lyon à Marseille, Ligne de Lyon à Grenoble, Ligne de Lyon à St-Etienne, Ligne de Lyon à Genève, Ligne de Bourbons par Toulon.

Vu par nous maître du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre. Lyon, le